



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	9 Novembre 2022
A :	15 h
Fin :	17h30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine, MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

Retour de dossier

Match n° 25335563 – AS Coings Céré 1 / SS Ecueillé en Coupe de l'Indre Seniors du 30.10.2022 :

La Commission,

Suite au retour de la C.D.D. du 03.11.2022 ,

Dossier en instruction en instance d'homologation.

I – FORFAIT

a) Dans les délais

Match n° 24730224 – US Le Blanc 3 / AS Ingrandes 2 du 05.11.2022 en D4 D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS INGRANDES 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 02/11/2022 à 21H55 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS INGRANDES 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US LE BLANC 3 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS INGRANDES doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

b) Hors délais

Match n° 24729157 – ES Poulaines 2 / ES Etréchet 2 du 05.11.2022 en D3 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de ES ETRÉCHET adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 04/11/2022 à 22H20 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ES ETRÉCHET (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ES POULAINES (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ES ETRÉCHET doit :

- Amende pour forfait = 79 euros

Match n° 25230060 – US Vouillon 1 / AS Saint Lactencin 2 du 06.11.2022 en D5 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS ST LACTENCIN adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 6/11/2022 à 9H15 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ST LACTENCIN (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US VOUILLON (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ST LACTENCIN doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

II - COUPE DE L'INDRE

Matches en attente du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre :

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
25335550	Bas Berry Fc	Fc Valp 36	19/11/2022	14H00
25335555	Obterre Fc	Cx Etoile	20/11/2022	14H00
25335559	Usap	Es Poulaines	19/11/2022	20H00

Le tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors effectué le 9.11.2022 à 19 h à Intersport à St Maur par Mrs Romain GRANGE et Baptiste CANELHAS Joueurs professionnels de la Berrichonne Cx donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 4 Décembre 2022 à 14 h00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe	Date match	Heure
25422771	Jeu Les Bois	F.C.M.O.	04/12/2022	14H
25422772	Obterre Fc	Fc2mt	04/12/2022	14H
25422773	Cx Etoile	Fc2mt	04/12/2022	14H
25422774	U.S. Gatines	Villers Ac	04/12/2022	14H
25422775	Arph/Clion E.	Ardentes As	04/12/2022	14H
25422776	Aigurande Us	St Maur Us	04/12/2022	14H
25422777	Belabre Ss	Es Poulaines	04/12/2022	14H
25422778	Belabre Ss	Usap	04/12/2022	14H
25422779	Tournon Fc	As Chabris	04/12/2022	14H
25422780	Parnac V.A Ac	Niherne As	04/12/2022	14H
25422781	U.S. Le Blanc	Us Poinconnet	04/12/2022	14H
25422782	Diors Fc	Deols Fc	04/12/2022	14H
25422783	Coings Cere As	Sp.C. Vatan	04/12/2022	14H
25422784	Ecueille Ss	Sp.C. Vatan	04/12/2022	14H
25422785	Bvn	St Gau-Thenay	04/12/2022	14H
25422786	Ecl St Christophe	U.S. La Chatre	04/12/2022	14H
25422787	Bordes As Les	Villedieu Us	04/12/2022	14H
25422788	Fc Valp 36	Issoudun Sa	04/12/2022	14H
25422789	Bas Berry Fc	Issoudun Sa	04/12/2022	14H
25422790	Touvent Chat.	Montgivray Us	04/12/2022	14H

COUPE DE L'INDRE FEMININES

Coupe de l'Indre Féminines : engagement obligatoire pour les équipes de foot à 11 , facultatif pour les clubs participant au Championnat foot à 8 .

Date limite d'engagement le 31/12/2022.

CHALLENGE Raymond CAUTINAT

Engagement obligatoire .

Tirage du tour éliminatoire le **Mercredi 23/11/2022 à 18h** au district

III - TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
06/11/2022	D3 A	24728694	Liniez AC 1	AS Coings Céré 1
06/11/2022	D3 A	24728697	EGC Touvent Cx 2	US Reully 2
06/11/2022	D3 B	24728894	AAE Nohant Vic 1	FC2S 1
06/11/2022	D3 B	24728896	US Aigurande 2	ES Sazeray Vigoulant 1
06/11/2022	D3 B	24728898	AS Neuvy Pailoux 1	US Montgivray 3
06/11/2022	D3 C	24729025	FCMO 2	US Azay le Ferron 1
06/11/2022	D3 C	24729026	E. Pont Chrétien 1	JLVC Pouligny St Pierre 1
06/11/2022	D3 C	24729027	USB Vendoeuvres 2	FC Obterre 1
06/11/2022	D3 C	24729029	FC2MT 2	AC Parnac V.A. 2
06/11/2022	D3 D	24729158	A St Valentin 2	US Gatines 2
06/11/2022	D3 D	24729159	AS St Lactencin 1	ACS Buzançais 2
06/11/2022	D3 D	24729160	FC Céphons Bois d'Hault 1	E. Palluau-St Genou
06/11/2022	D3 D	24729161	AS Niherne 1	US Montierchaume 1
06/11/2022	D3 D	24729162	SS Ecueillé 2	ES Vineuil Brion 1

. **Amende pour transmission non faite 50 € :**

US Le Poinçonnet : Futsal (US LE POINCONNET 1 / FRAC 1) du 27.10.2022

. **Amende pour retard de transmission 29 € :**

Féminines à 8

ENT. FC2MT (match du 05/11/2022 ENT FC2MT / NEUVY-PAILLOUX) transmission faite le 06/11/2022 à 20h23 au lieu du 06/11/2022 à 12 h 00

U18 D1

ETOILE (match du 05/11/2022 ETOILE / BERRY SUD) transmission faite le 06/11/2022 à 18h00 au lieu du 06/11/2022 à 12h00.

IV – COURRIERS

. **US Reully :** engagement Coupe Alain LABRUNE - Accordé

. **G. Val Indre :** l'équipe jouera en Coupe U18 sur les installations de St Lactencin.

. JS Pruniers : engagement coupe Barès - Accordé

. AC Parnac Président Mr Charron pris connaissance réponse faite

Vu et Pris connaissance du PV de la Commission Régionale sportive et des calendriers du 03/11/2022.

Prochaine réunion Mercredi 16 Novembre 2022 à 15 h

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER



| ou